université de BORDEAUX

Conseil académique
Séance du 13 juin 2025

AVIS 2025-01 RELATIF A LA REVISION DES CRITERES DE DOMICILIATION ET D'ATTRIBUTION TEMPORAIRE DES RESSOURCES UNIVERSITAIRES AU BENEFICE DES ASSOCIATIONS ETUDIANTES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L121-1 et L123-2 3° relatifs aux principes républicains de l'enseignement supérieur, L712-3 et L 811-1 à L857-1 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et de ses textes d'application;

Vu la circulaire NOR ESRS2206041C du 23 mars 2022 relative à l'engagement, encouragement et soutien des initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et l'Innovation ;

Vu la charte pour la dynamisation de la vie associative des universités, le développement et la valorisation de l'engagement étudiant, et notamment son article 4 ;

Vu le règlement intérieur de la commission du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) de l'université de Bordeaux ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la proposition de décision de critères de domiciliation et d'attribution temporaire des ressources universitaires au bénéfice des associations étudiantes.

Le Conseil Académique de l'Université de Bordeaux émet l'avis suivant :

Article unique - Critères de domiciliation et d'attribution temporaire des ressources universitaires au bénéfice des associations étudiantes

Les élus du Conseil académique émettent un avis favorable sur la proposition de révision des critères de domiciliation et d'attribution temporaire des ressources universitaires au bénéfice des associations étudiantes.

50 votes favorables
0 vote défavorable
0 abstention

Fait à Talence, le 16 juin 2025

Le président du conseil académique,

Dean LEWIS